

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 9

Référence : ENG-9 (Énergir), Notes sténographiques du 20 septembre 2022, volume 36, page 81.

Demande : Fournir les avantages et inconvénients en fonction du coût moyen pour les volumes livrés et les volumes contractés, et fournir les motifs pour lesquels la pièce B-0813 serait préférable à la pièce C-ACEFQ-044 (demandé par la Régie)

Réponse :

Énergir propose que le coût moyen d'acquisition maximal de son portefeuille d'approvisionnement en GNR soit fixé à 25 \$₂₀₂₂/GJ et que la validation du respect de ce coût soit faite à partir des volumes contractés. Ainsi, l'ajout des volumes contractés au coût indiqué au nouveau contrat devrait faire en sorte que le coût moyen de l'ensemble des contrats demeure inférieur ou égale à 25 \$₂₀₂₂/GJ. Dans le cas contraire, l'approbation de la Régie devrait être obtenue.

Le fait d'utiliser les volume *contractés* plutôt que *livrés* afin d'évaluer le coût moyen présente les avantages suivants :

- **Objectivité :** L'établissement du coût moyen à partir des volumes contractés permet de s'appuyer sur des données précises, sans recours à des estimations ou prévisions en ce qui a trait aux injections.
- **Stabilité :** Les volumes contractés ne dépendent pas d'aléas hors du contrôle d'Énergir. Les volumes sont déterminés au moment de la signature du contrat et permettent une évaluation plus précise du coût moyen. Les seules variations possibles de ce coût sont celles déjà prévues aux contrats.
Les volumes livrés ne sont pour leur part connus qu'après l'injection et sont en constante évolution.

Le désavantage concernant l'utilisation des volumes contractés dans le calcul du coût moyen est son écart par rapport à la méthodologie utilisée pour établir le prix du GNR facturé à la clientèle d'Énergir. Celui-ci est fonction, notamment, des volumes d'achats de GNR prévus à la cause tarifaire. Toutefois, bien que s'en rapprochant davantage, l'utilisation du volume livré ne permettrait pas non plus d'obtenir un coût moyen équivalent au prix facturé à la clientèle puisque d'autres éléments sont considérés lors de l'établissement du prix, dont l'écart de prix cumulatif.

Pour ces raisons, Énergir considère qu'il est préférable de valider le respect du coût moyen d'acquisition maximal de son portefeuille d'approvisionnement sur la base des volumes contractés et non des volumes livrés.

En ce qui a trait au suivi relatif aux approvisionnements de GNR demandé par la Régie à la cause tarifaire pour lequel les méthodologies des pièces B-0813 et C-ACEFQ-044 ont été évoquées, Énergir soumet que les deux documents présentent des informations utiles. Énergir dépose également dans le cadre de la cause tarifaire, à la page 2 de la pièce Énergir-H, Document 6¹,

¹ Pièce R-4177-2013, B-0047 dans la Cause tarifaire 2022-2023.

des informations concernant l'injection de volumes de GNR pour la durée du plan d'approvisionnement.

Afin de ne pas dupliquer et multiplier les informations fournies, **Énergir propose de ne pas « choisir » un tableau ou l'autre, mais de plutôt remplacer le tableau de la page 2 de la pièce Énergir-H, Document 6 par les tableaux 1 et 2 déposés en annexe du présent engagement sous pli confidentiel.**

Ainsi, le tableau 1 présenterait les données nécessaires à l'établissement du plan d'approvisionnement et du prix du GNR : les volumes injectés prévus pour les quatre années du plan d'approvisionnement, ainsi que le prix des injections prévues de la première année du plan.

Le tableau 2 fournirait pour sa part la liste des contrats signés ou en cours d'approbation, ainsi qu'une vue sur 10 ans des volumes contractés, des prix associés à chacun des contrats et du coût moyen de l'ensemble des contrats.

Enfin, lors de l'audience du 20 septembre (A-0493, p.78), Énergir a mentionné que la validation du respect ou non de la caractéristique associée au coût moyen se ferait en considérant l'ensemble des contrats au moment de l'ajout d'un nouveau contrat, sans horizon de temps. Il s'agit de la méthodologie approuvée lors de l'étape B. Cela dit, Énergir juge qu'une vue à plus long terme, en tenant compte de la date d'injection, pourrait être souhaitable. Un horizon trop long pourrait toutefois présenter certains enjeux. Par exemple, étant donné que la stratégie d'approvisionnement d'Énergir se traduit par un inventaire de GNR qui s'accroît dans le temps, un nouveau contrat pourrait faire en sorte que le coût moyen soit respecté les premières années, mais que cette condition ne tienne plus les dernières années puisqu'Énergir n'aurait pas encore contracté l'ensemble de ses approvisionnements requis. Il importe donc de ne pas se projeter trop loin.

Énergir propose que dans le cas où la Régie souhaite que la validation de la caractéristique de coût moyen soit réalisée sur un horizon de plus d'une année, cette validation se fasse sur un horizon d'un maximum de 10 ans (tel que présenté au tableau 2 de l'annexe du présent engagement). Le coût moyen serait établi sur la base des volumes contractés, mais il tiendrait compte de la date d'injection, c'est-à-dire qu'un contrat ne serait considéré dans le calcul du coût moyen d'une année donnée que s'il injecte des volumes de GNR au cours de cette même année.

ANNEXE 1

L'ANNEXE 1 EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL